



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2020-2021

RM/JCS

P.V. ECEAT 33

**Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de
l'Aménagement du territoire**

Procès-verbal de la réunion du 17 septembre 2021

(La réunion a eu lieu par visioconférence)

Ordre du jour :

1. Présentation de l'audit de l'action SuperDrecksKëscht suivie d'un échange de vues
2. Divers

*

Présents : M. Carlo Back, M. André Bauler, M. François Benoy, Mme Myriam Cecchetti, Mme Stéphanie Empain, M. Georges Engel, M. Paul Galles, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Aly Kaes, M. Fred Keup, M. Gilles Roth, M. Jean-Paul Schaaf

M. Marc Goergen, observateur délégué

Mme Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

M. Joe Ducombe, M. Paul Rasqué, M. Thomas Schoos, M. André Weidenhaupt, du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

M. Paul Heinz, Mme Valérie Piquemal, de Muller & Associés

Mme Anne Sophie Boul, M. Max Mailliet, de l'étude E2M

M. Luka Krauss, Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. François Benoy, Président de la Commission

*

- 1. Présentation de l'audit de l'action SuperDrecksKëscht suivie d'un échange de vues**

Après quelques paroles d'introduction de Monsieur le Président de la Commission, les représentants de Muller & Associés présentent le rapport final de l'audit de l'action SuperDrecksKëscht (ci-après : SDK). Pour les détails exhaustifs de cette présentation, il est renvoyé aux documents publiés dans le courrier électronique n°261730.

En résumé, cet audit a analysé différents aspects liés à l'exécution de l'action SDK, conformément au cahier des charges du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable ayant spécifié trois catégories d'évaluation : l'évaluation de la conformité par rapport au cadre légal, l'évaluation de la structure financière et l'évaluation de l'exécution de l'action SDK et donc de son volet opérationnel.

Suite à cette présentation, Madame Carole Dieschbourg donne à considérer que l'audit n'a identifié aucune non-conformité par rapport à la loi mais a fourni plusieurs recommandations en vue de l'adaptation et de l'amélioration de certaines modalités d'exécution de l'action SDK.

Il est ensuite procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

Monsieur Gilles Roth (CSV) souhaite savoir pour quelle(s) raison(s) le Ministère a décidé de ne pas avoir recours à une soumission publique mais plutôt à la procédure négociée et pour quelle(s) raison(s) une seule société a posé sa candidature, alors qu'il s'agit en l'occurrence d'un marché très lucratif. Tout en faisant référence à l'avis de la commission des soumissions du 22 août 2016, les auditeurs répondent ne pas pouvoir fournir de raison précise à cette décision. Sur la base des informations dont ils disposent, ils concluent cependant que l'attribution du marché n'a présenté aucune anomalie et s'est déroulée dans le respect des conditions établies par la loi du 25 mars 2005 relative au fonctionnement et au financement de l'action SuperDrecksKëscht et par la procédure d'attribution des marchés publics. À noter encore que les auditeurs sont d'avis que la composition de la commission des soumissions pourrait être revue lors de la prochaine soumission, notamment pour intégrer une expertise financière. En outre et bien qu'un appel d'offre ait été lancé au niveau européen et que le contrat ait une durée assez longue (10 années) pour permettre d'amortir certains investissements, une seule société a effectivement répondu à l'appel d'offre ; il est cependant difficile d'en avancer les raisons.

Suite aux questions afférentes de Messieurs Gilles Roth et Marc Goergen (Piraten), il est précisé que des sociétés détenues par les bénéficiaires effectifs de la société Oeko-Service Luxembourg (ci-après : O.S.L) sont bien clients ou fournisseurs de l'action SDK. Ainsi :

- La partie « clients » comprend quatre franchises actives qui sont toutes en lien direct avec la société O.S.L. ou ses bénéficiaires effectifs. D'autres franchises non directement liées à Monsieur Hans Peter Walter ne sont aujourd'hui plus actives. La mise en place d'un système de franchises à l'étranger s'est heurtée à des difficultés politiques dans de nombreux pays.
- La partie « fournisseurs » comprend deux sociétés : CCN S.A qui met à disposition du personnel pour le drive-in Cactus de Howald et SEG UmweltService GmbH qui est spécialisée dans le retraitement des réfrigérateurs et exerçait déjà cette activité au Luxembourg avant la création de la société O.S.L.

À noter que la partie « clients » génère 250.000 euros de revenus annuels, tandis que la partie « fournisseurs » en génère 350.000.

Monsieur Paul Galles (CSV) souhaite obtenir de plus amples détails sur l'éventuelle révision du modèle d'organisation de l'action SDK proposée par les auditeurs. Il lui est répondu qu'il serait effectivement opportun de réfléchir à nouveau au modèle d'organisation, en tenant compte des évolutions survenues au cours des dernières années et des besoins actuels. Cette révision du modèle pourrait favoriser la participation d'autres acteurs sur certains volets, notamment grâce à une nouvelle répartition des rôles entre les différents acteurs privés et publics et permettrait d'identifier des solutions pour limiter les risques de conflit d'intérêts. Les

auditeurs recommandent que cette analyse soit menée par le Comité d'accompagnement permanent et préconisent donc sa réactivation. Ils rappellent que ce Comité a été institué par le règlement grand-ducal du 27 janvier 2001 et qu'il a notamment rédigé en 2002 un rapport ayant servi de base à la loi précitée du 25 mars 2005 mais qu'il n'exerce plus aucune activité depuis 2005. Ils sont d'avis que le Comité pourrait donc mener une réflexion sur le modèle d'organisation de l'action SDK pour repenser les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes dans la gestion des déchets

Monsieur Paul Galles s'interroge également sur le développement de nouvelles activités. Les auditeurs expliquent que tous les projets d'innovation sont gérés de la même façon au niveau de l'action SDK : ils sont décrits et suivis via une « Checklist » et discutés au niveau du Comité de pilotage. Par contre, il manque un cadre formel qui définirait ce qu'est un projet d'innovation et qui permettrait de formaliser la durée du projet, des objectifs mesurables, un budget associé et une phase de généralisation. Les auditeurs recommandent donc une révision de la gestion des projets d'innovation. Dans ce contexte, Madame la Ministre est d'avis qu'il faudrait confier au Comité de pilotage la mission de réfléchir à la mise en place d'un meilleur encadrement des projets d'innovation. Concernant plus précisément le drive-in Cactus de Howald, il n'est pas géré en tant que projet d'innovation.

Suite à une question afférente de Monsieur Paul Galles, Madame la Ministre présente les priorités politiques qui découlent des recommandations de l'audit et qui concernent notamment :

- l'amélioration dans l'exécution du contrat entre l'État et le contractant (O.S.L) : optimisation dans l'exécution de certains aspects (ex : digitalisation du processus de facturation), révision de certaines modalités du contrat pour augmenter la sécurité juridique ;
- la restructuration du Comité de pilotage (désignation d'un représentant du Ministère en son sein, révision du fonctionnement du Comité) et la réactivation du Comité d'accompagnement institué par le règlement grand-ducal du 27 janvier 2001.

Elle est d'avis qu'il conviendrait en outre de mener une réflexion afin d'améliorer la collaboration entre les différents acteurs du secteur (État, communes, chambres professionnelles, entreprises privés, ...).

Suite à une intervention de Monsieur Marc Goergen, il est encore signalé ce qui suit :

- L'analyse du système de facturation a montré que les factures remises à l'Administration de l'environnement par l'O.S.L respectent les principes établis au niveau du contrat. À savoir cependant que la société, qui a pour principal client l'État luxembourgeois, est une société privée et que l'ensemble des coûts et revenus de la société ne sont pas à imputer à l'État. Les auditeurs n'ont donc pas été en mesure d'analyser l'intégralité des comptes et factures, car cela aurait dépassé le cadre des contrôles financiers prévu dans le contrat signé entre l'État et la société O.S.L. L'Administration de l'environnement effectue des contrôles avant de valider les factures et lorsqu'une erreur est détectée, la facture non éligible est renvoyée à l'O.S.L qui doit faire les corrections nécessaires. L'O.S.L ne facture pas tous ses coûts de fonctionnement à l'État. De la même manière, toutes les recettes de l'O.S.L ne reviennent pas à l'État.
- Monsieur Hans Peter Walter et sa famille sont à la tête de plusieurs sociétés à travers le monde, principalement actives dans le domaine de la gestion des déchets. L'objet de l'audit n'était pas de faire l'analyse des flux entre ces différentes sociétés.
- Comme déjà mentionné ci-avant, le système de franchises se réduit à quatre sociétés détenues par la société O.S.L et les modes de calcul des recettes dépendent de ce qui a été conclu entre la société O.S.L et la société franchisée. Ces recettes sont déduites des factures adressées à l'Administration de l'environnement.
- Le recrutement, par la société O.S.L, du fils de Monsieur le directeur de l'Administration de l'environnement a également été analysé dans le cadre de l'audit. En conclusion, il s'avère que l'O.S.L a suivi un processus de recrutement normal pour une PME de cette taille et que celui-ci n'est pas en contradiction avec le contrat signé entre la société O.S.L et l'État :

en tant que société privée, l'O.S.L est responsable du recrutement de son personnel. Elle recrute le personnel dont elle a besoin selon les modalités de fonctionnement qu'elle s'est fixées. Dans ce cas précis, la personne recrutée avait déjà réalisé un stage au sein de l'O.S.L en 2016, au cours duquel elle a démontré qu'elle disposait exactement des compétences recherchées. Pour ces raisons, elle a été directement contactée par le recruteur et, après réflexion, a accepté la proposition. De ce fait, ce poste n'a pas fait l'objet d'une publication.

Suite à une question de Monsieur Paul Galles, il est également précisé que la société Lamesch Exploitation S.A a déposé une plainte du chef d'abus de position dominante, suite à une décision du Conseil de la concurrence. Le recours interjeté par la société a été rejeté à cause d'un défaut formel.

Messieurs Paul Galles, Marc Goergen et Gilles Roth, rejoints par Madame Myriam Cecchetti (déi Lénk), regrettent que l'audit ne se soit pas penché davantage sur les questions relatives à un éventuel conflit d'intérêts autour de la société OSL et demandent à ce que le cahier des charges de l'audit soit élargi en ce sens, afin d'analyser la structure financière de la société O.S.L. et les flux financiers entre sociétés appartenant à Monsieur Hans Peter Walter. Dans le cas contraire, ils sont d'avis que la question devrait être tranchée par la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire. Madame la Ministre se renseignera auprès des juristes du Ministère pour voir dans quelle mesure cette extension de la mission de l'audit est réalisable.

Plusieurs intervenants regrettent encore que les documents relatifs à l'audit n'aient pas été fournis en amont de la réunion et se réservent le droit de demander la convocation d'une nouvelle réunion après avoir pris connaissance intégrale desdits documents.

2. Divers

Monsieur Paul Galles déplore que les ordres du jour des réunions de la Commission soient publiés tardivement, ne laissant ainsi que trop peu de temps aux membres pour se préparer sérieusement aux débats. Il rappelle par ailleurs que les groupes CSV, ADR, déi Lénk, Piraten ont demandé qu'une étude indépendante externe au sujet des inondations du 14 juillet 2021 soit réalisée.

Luxembourg, le 12 octobre 2021

La Secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
François Benoy